



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-411

CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VIVA VERDI"
AVEC L'ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R.2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 015-2026-CU15 du Conseil municipal du 12 février 2026 relative à l'approbation du contrat cadre de coréalisation,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association LES HEURES MUSICALES propose de céder le droit d'exploitation du spectacle « VIVA VERDI » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du concert « VIVA VERDI » aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour une durée de 1h40 avec entracte ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260716-10316-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 20 juillet 2026

Considérant qu'à l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes et que la recette brute sera partagée entre les parties à hauteur de 80 % au profit du Producteur (l'association LES HEURES MUSICALES) avec un minimum garanti de 4 500 € et de 20 % au profit de l'Organisateur (la Commune) ;

Considérant que les taxes (SACEM, CNM, SACD, Droits voisins...) seront à la charge du Producteur ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence nécessité de signer un contrat de coréalisation relatif à la représentation du concert « VIVA VERDI » avec l'association LES HEURES MUSICALES ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de coréalisation relatif à la représentation du spectacle « VIVA VERDI » est accepté et signé avec l'association LES HEURES MUSICALES, association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Pontoise le 05 août 1983 sous le numéro W953002794, sise 13 rue Jean Jaurès à Taverny (95150), représentée par Madame Armine VARVARIAN en sa qualité de Présidente.

N° de SIRET : 410 188 957 00022

Article 2 :

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes. La recette brute sera partagée entre les parties à hauteur de 80 % au profit du Producteur (l'association LES HEURES MUSICALES) avec un minimum garanti de 4 500 € et de 20 % au profit de l'Organisateur (la Commune).

Les taxes (SACEM, CNM, SACD, Droits voisins) seront à la charge du Producteur.

Le règlement sera effectué par virement bancaire, sur présentation de facture via Chorus-Pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation du concert « VIVA VERDI » aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à 20h30 pour une durée de 1h40 avec entracte, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95160)' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI